

Ville de Saint-Gabriel

MRC de D'Autray

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Ville de Saint-Gabriel, tenue le **4 novembre 2024** à 20 h, à la salle du conseil municipal située au 45, rue Beausoleil.

Sont présents : Monsieur Gaétan Gravel, maire
Madame Julie Tessier, conseillère n° 2
Monsieur Richard Blouin, conseiller n° 3
Madame Sylvie St-Georges, conseillère n° 4
Monsieur Christian Paquin Coutu, conseiller n° 5
Monsieur Stephen Subranni, conseiller n° 6

Sont aussi présents : Madame Mireille Bibeau, directrice générale adjointe et trésorière

Public : 5 personnes représentant le public

Absences motivées : Madame Julie Croisetière, conseillère n° 1

313-11-2024 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les conseillers présents forment quorum sous la présidence du maire, Gaétan Gravel, qui agit à titre de président d'assemblée et Mireille Bibeau, à titre de greffière d'assemblée.

Il est proposé par Julie Tessier
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance ordinaire du conseil du 4 novembre 2024 soit ouverte à 20 h.

314-11-2024 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Julie Tessier
Et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour de cette rencontre du 4 novembre 2024 soit et est adopté tel que présenté, en retirant le point suivant :

9.2 Soumissions pour les plans et devis et la surveillance – Projet de traitement du fer et manganèse dans l'eau potable

Et en ajoutant les points suivants :

13.1 Avis de motion du règlement CV. 598-1 – Gestion des eaux pluviales
13.2 Dépôt du premier projet de règlement CV. 598-1 – Gestion des eaux pluviales

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

315-11-2024 3.1 Séance ordinaire du 7 octobre 2024

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Stephen Subranni
Et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 soit et est adopté tel que présenté.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

316-11-2024 4.1 Déclaration de reddition de compte finale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

ATTENDU QUE la ville a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme d'aide financière PRABAM;

ATTENDU QUE la ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent pour recevoir la contribution financière gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés.

Il est proposé par Stephen Subranni

Appuyé par Christian Paquin Coutu

Et résolu à l'unanimité :

QUE ce conseil entérine la réalisation des travaux par la reddition de compte finale totalisant 131 827 \$.

317-11-2024 4.2 Adoption du calendrier 2025 des séances du conseil municipal

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Il est proposé par Julie Tessier

Appuyé par Sylvie St-Georges

Et résolu à l'unanimité :

QUE le calendrier 2025 des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Saint-Gabriel soit et est adopté, tel que détaillé ci-après :

Les séances ordinaires du conseil municipal se tiendront, en général, le premier lundi de chaque mois à 20 heures, à la salle du conseil située au 45, rue Beausoleil, aux dates suivantes :

13 janvier	7 juillet
3 février	11 août
3 mars	8 septembre
7 avril	6 octobre
5 mai	10 novembre
2 juin	1 ^{er} décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la direction, conformément à la loi qui régit la ville.

318-11-2024 4.3 Augmentation de salaire temporaire – Mireille Bibeau et Simon Gariépy

ATTENDU QUE le directeur général, monsieur Michel St-Laurent, est en convalescence depuis le 16 septembre 2024;

ATTENDU QUE la directrice générale adjointe et trésorière, madame Mireille Bibeau, et le directeur des travaux publics, monsieur Simon Gariépy, doivent accomplir les tâches de monsieur St-Laurent pendant son absence.

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Julie Tessier

Et résolu à l'unanimité :

QUE la ville verse une somme de **175 \$** hebdomadaire supplémentaire à madame Bibeau et à monsieur Gariépy également, et ce, depuis le 16 septembre 2024 et jusqu'au retour de monsieur St-Laurent à temps plein.

319-11-2024 4.4 Contrat pour l'année 2025 – SPA régionale

ATTENDU QU'une mise à jour du contrat entre la ville et la SPA régionale était nécessaire.

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Julie Tessier

Et résolu à l'unanimité :

QUE ce conseil autorise le maire et la directrice générale adjointe à signer le contrat avec la SPA régionale pour l'année 2025.

320-11-2024 4.5 Amendement au règlement CV. 593 décrétant une dépense et un emprunt de 777 361 \$ pour l'acquisition du lot 3 043 875

ATTENDU QUE le règlement CV. 593 décrétant une dépense et un emprunt de **777 361 \$** pour l'acquisition du lot 3 043 875 du cadastre du Québec avec un bâtiment de type résidentiel, situé au 7, rue Dequoy, pour la réalisation des travaux nécessaires à des fins de construction pour une nouvelle école primaire a été adopté le 2 avril 2024;

ATTENDU QU'après l'analyse de divers experts techniques mandatés pour le projet de la nouvelle école primaire, il devient obligatoire de procéder au remplacement des infrastructures présentes, datant de 1958, sur le lot 4 827 795 pour permettre l'implantation de la nouvelle école primaire à même ce terrain;

ATTENDU QUE la dépense pour le remplacement des infrastructures n'a pas été indiqué dans l'estimation des coûts (annexe E du règlement CV. 593);

ATTENDU QUE l'école primaire est commune avec la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et que cette dernière payera le pourcentage prévu à l'entente en vigueur;

ATTENDU QU'avec les frais du remplacement des infrastructures dans l'estimation, les coûts ne dépasseront pas **777 361 \$** tel qu'autorisé dans le règlement CV. 593.

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Richard Blouin

Et résolu à l'unanimité :

QUE les frais inscrits à défrayer au règlement CV. 593 soit modifiés par l'ajout des frais pour le remplacement des infrastructures présentes sur le lot 4 827 795;

QUE le coût total de l'emprunt demeure le même, soit **777 361 \$**.

321-11-2024 4.6 Avis de motion du règlement CV. 602 – Régie interne des séances du conseil

AVIS DE MOTION est donné par Christian Paquin Coutu, membre du conseil, qu'à la présente séance sera soumis pour adoption, le projet de règlement CV. 602 relatif à la régie interne des séances du conseil.

322-11-2024 4.7 Dépôt du premier projet de règlement CV. 602 – Régie interne des séances du conseil

ATTENDU l'article 491 du Code municipal du Québec (article 331 de la *Loi sur les cités et villes*) qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

ATTENDU QU'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 4 novembre 2024.

Il est proposé par Christian Paquin Coutu

Appuyé par Stephen Subranni

Et résolu à l'unanimité :

QUE le projet de règlement CV. 602 relatif à la régie interne des séances du conseil soit adopté, tel que déposé.

323-11-2024 4.8 Desrosiers Hébert avocats – Mandat 2025

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Richard Blouin

Et résolu à l'unanimité :

QUE les membres de ce conseil mandatent la firme Desrosiers Hébert avocats à titre de consultant en relation de travail pour l'année 2025, aux mêmes taux et aux mêmes conditions que l'an passé, soit **300 \$/mois** plus les taxes et déboursés applicables.

324-11-2024 4.9 Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue française

CONSIDÉRANT la sanction, le 1^{er} juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte »);

CONSIDÉRANT QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Ville de Saint-Gabriel.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stephen Subranni

Appuyé par Richard Blouin

Et résolu à l'unanimité :

QUE les membres de ce conseil adoptent la « *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue française* » de la Ville de Saint-Gabriel;

QUE la Directive de la Ville de Saint-Gabriel remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1^{er} juin 2023;

QUE cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la ville;
- diffusée au personnel de la ville;
- révisée au moins tous les cinq ans.

325-11-2024 4.10 Avis de motion du règlement CV. 555-1 – Modification du règlement CV. 555 relatif à la gestion contractuelle

AVIS DE MOTION est donné par Stephen Subranni, membre du conseil, qu'à la présente séance sera soumis pour adoption le projet de règlement CV. 555-1 modifiant le règlement CV. 555 relatif à la gestion contractuelle.

326-11-2024 4.11 Dépôt du premier projet de règlement CV. 555-1 – Modification du règlement CV. 555 relatif à la gestion contractuelle

ATTENDU QUE le Règlement CV. 555 sur la gestion contractuelle a été adopté par la ville le 5 juillet 2021, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (« LCV »);

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57),

modifient certaines dispositions de la *LCV* relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les villes dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la ville lorsque les conditions applicables sont rencontrées;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 4 novembre 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stephen Subranni

Appuyé par Richard Blouin

Et résolu à l'unanimité :

QUE le projet de règlement CV. 555-1 modifiant le règlement CV. 555 relatif à la gestion contractuelle soit adopté tel que déposé.

5. CORRESPONDANCE

DÉPÔT

5.1 Dépôt de la correspondance au 31 octobre 2024

Le bordereau des correspondances reçues au 31 octobre 2024 est déposé :

- Association de hockey mineur de St-Gabriel – Demande d'emprunt du gros foyer;
- Direction générale de la fiscalité et de la transition climatique – Proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2025;
- Lanaudière Arts et Couleurs – Invitation pour le Salon de Noël et demande de soutien financier pour le 30^e anniversaire

6. FINANCES

DÉPÔT

6.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 octobre 2024

L'état des revenus et dépenses au 31 octobre 2024 est déposé.

327-11-2024

6.2 Comptes à payer au 31 octobre 2024

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Julie Tessier

Et résolu à l'unanimité :

QUE les comptes à payer au 31 octobre 2024, des chèques numéros 8779 à 8815 totalisant **87 703.97 \$** soient et sont adoptés;

QUE les comptes à payer pour les dépenses incompressibles au 31 octobre 2024, des chèques numéros 8749 à 8778 incluant les prélèvements mensuels des numéros 5900 à 5939 totalisant **202 021.20 \$** soient et sont adoptés;

QUE le maire, Gaétan Gravel, et la trésorière, Mireille Bibeau, soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet.

328-11-2024

6.3 Exemption de taxes – Lot 3 043 875 situé au 7, rue Dequoy

ATTENDU QUE la ville a fait l'achat de la propriété du lot 3 043 875 situé au 7, rue Dequoy dans le but de construire la nouvelle école primaire (rés. 169-05-2024).

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Julie Tessier
Et résolu à l'unanimité :

QUE la ville soit exemptée de payer les taxes restantes pour l'année 2024 et les années suivantes du lot 3 043 875 situé au 7, rue Dequoy puisque la ville est maintenant propriétaire.

329-11-2024

6.4 Adoption du règlement CV. 601 – Remboursement des dépenses aux membres du conseil et aux employés municipaux

ATTENDU les articles 25 et suivants de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) et plus particulièrement l'article 27 de cette loi permettant à la ville, par règlement, d'établir un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de celle-ci;

ATTENDU QUE les membres du conseil et les employés municipaux doivent se déplacer à l'occasion dans l'exercice de leurs fonctions et que des dépenses sont alors occasionnées pour le compte de la ville;

ATTENDU QUE les membres de comités nommés par le conseil municipal conformément à l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ou de comités dont la loi prévoit la constitution peuvent devoir se déplacer dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QUE les règlements et résolutions antérieurs concernant le remboursement des dépenses aux membres de conseil et aux employés municipaux sont désuets;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du premier projet du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 octobre 2024.

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Richard Blouin
Et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement CV. 268 et la résolution 297-10-2005 soient abrogés;

QUE le règlement CV. 601 relatif au remboursement des dépenses aux membres du conseil et aux employés municipaux soit adopté tel que déposé.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. VOIRIE – TRANSPORT & TRAVAUX PUBLICS

330-11-2024

8.1 Modification de l'inventaire du règlement de stationnement et de circulation CV. 498 – Ajout d'un arrêt obligatoire au coin des rues Rose-Alice et Saint-Paul

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les Cités et Villes*, le *Code de la Route* et le *Code de la Sécurité Routière*, la Ville de Saint-Gabriel a le pouvoir de réglementer le stationnement des véhicules routiers sur son territoire;

ATTENDU QUE le règlement CV. 498 régissant le stationnement et la circulation est en vigueur;

ATTENDU QUE l'inventaire des règles de stationnement et de circulation a été adopté par la résolution 181-06-2016 le 6 juillet 2016.

Il est proposé par Julie Tessier
Appuyé par Richard Blouin
Et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du conseil acceptent de modifier l'inventaire des règles de stationnement et de circulation du règlement CV. 498 pour ajouter un arrêt obligatoire au coin des rues Rose-Alice et Saint-Paul.

331-11-2024 8.2 Adoption des dépenses pour les travaux d'amélioration – Programme d'aide à la voirie locale

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

Il est proposé par Julie Tessier
Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Gabriel approuve les dépenses d'un montant de **21 944 \$** relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

332-11-2024 8.3 Signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux – Prime d'assistant chef d'équipe

Il est proposé par Julie Tessier
Appuyé par Richard Blouin
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal autorise la signature de la lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Saint-Gabriel (CSN), relativement à la prime d'assistant chef d'équipe;

QUE le maire, monsieur Gaétan Gravel, et la directrice générale adjointe, madame Mireille Bibeau, soient autorisés à signer, pour et au nom de la ville, ladite lettre d'entente.

333-11-2024 **8.4 Programmation de travaux n° 6 (finale) – TECQ 2019-2024**

ATTENDU QUE la ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Julie Tessier

Appuyé par Stephen Subranni

Et résolu à l'unanimité :

QUE la ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

DÉPÔT 9.1 Dépôt des rapports mensuels d'exploitation de l'eau potable de janvier à septembre 2024

Les rapports d'exploitation de l'eau potable de janvier à septembre 2024 sont déposés.

RETIRÉ 9.2 Soumissions pour les plans et devis et la surveillance – Projet de traitement du fer et manganèse dans l'eau potable

DÉPÔT

9.3 Dépôt des rapports mensuels d'exploitation des eaux usées de décembre 2023 et de janvier 2024

Les rapports mensuels d'exploitation des eaux usées pour la période de décembre 2023 et de janvier 2024 sont déposés.

10. SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET QUALITÉ DE VIE

334-11-2024

10.1 Appui à la Grande semaine des tout-petits 2024

CONSIDÉRANT QUE la neuvième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème *Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux*. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement;

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- D'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- De sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- De mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- De briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- De mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

CONSIDÉRANT QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT QUE les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés.

Il est proposé par Christian Paquin Coutu

Appuyé par Julie Tessier

Et résolu à l'unanimité :

QUE ce conseil proclame verbalement la semaine du 18 au 24 novembre, la Grande semaine des tout-petits.

QU'un budget de **2 500 \$**, pris dans le 10 % pour fins de parcs, peut être octroyé pour un projet participatif pour et par les jeunes de l'école primaire des Grands-Vents pour un aménagement (infrastructure, équipement et/ou amélioration) dans un des parcs de la ville;

QUE ce projet soit présenté à la ville d'ici le mois d'avril 2025 et réalisé au printemps 2025.

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

335-11-2024 11.1 Adoption du rapport de l'urbaniste au 31 octobre 2024

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Stephen Subranni
Et résolu à l'unanimité :

QUE les membres de ce conseil acceptent le rapport de l'inspecteur en urbanisme, incluant l'émission des permis et demandes diverses, de même que le rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme, pour la période couvrant les rencontres de ce comité jusqu'au 31 octobre 2024.

336-11-2024 11.2 Soumissions pour les travaux de démolition d'une maison résidentielle située au 7, rue Dequoy

ATTENDU QUE des demandes de soumissions ont été acheminées par la trésorière, auprès de deux (2) fournisseurs pour les travaux de démolition d'une maison résidentielle située au 7, rue Dequoy;

ATTENDU QUE le rapport d'analyse des soumissions déposées présente le résultat suivant :

Nom du soumissionnaire	Montant soumis (taxes incluses)
Transports L.R. Brien	34 487.44 \$
Construction & Pavage Généreux inc.	52 755 \$

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Julie Tessier
Et résolu à l'unanimité :

QUE les membres de ce conseil acceptent d'octroyer le contrat pour les travaux de démolition d'une maison résidentielle située au 7, rue Dequoy à Transports L.R. Brien au montant de **34 487.44 \$** (taxes incluses);

QUE cette dépense soit prise à même le règlement d'emprunt CV. 593.

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon paiera le pourcentage prévu à l'entente pour cette dépense.

337-11-2024 11.3 Adoption du second projet de règlement CV. 600 – Modification du règlement de zonage CV. 195 relatif au plan de zonage

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du premier projet de règlement CV. 600 ont été donné et lesquels portent sur une modification au règlement CV. 195 intitulé « Règlement de zonage de la Ville de Saint-Gabriel »;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster les limites de zones pour correspondre aux limites de lots suite à la réforme cadastrale pour enlever certaines ambiguïtés d'interprétation de ces limites de zones;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation pour le règlement CV. 600 a eu lieu le 4 novembre 2024.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Stephen Subranni
Et résolu à l'unanimité :

QUE le second projet de règlement CV. 600 soit adopté tel que déposé.

338-11-2024 11.4 Construction de la nouvelle école primaire – Centre de services scolaire des Samares

CONSIDÉRANT QUE nous devons nous conformer aux obligations de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit les pouvoirs des centres de services scolaire pour l'acquisition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE nous céderons à titre gratuit, un immeuble répondant aux besoins du centre de services scolaire à des fins de construction d'une nouvelle école primaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon participera financièrement selon les clauses déjà établies pour les dépenses décrites dans l'entente.

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Richard Blouin
Et résolu à l'unanimité :

QUE le lot 3 043 875 soit cédé gratuitement au Centre de services scolaire des Samares (CSSS) afin de réaliser le projet de la construction de la nouvelle école primaire;

QUE le directeur général ou la directrice générale adjointe ainsi que le maire ou le substitut soient autorisés à signer le contrat notarié, frais payés par le CSSS, lorsque toutes les obligations requises auront été respectées;

QUE le directeur général ou la directrice générale adjointe ainsi que le maire ou le substitut soient autorisés à signer la promesse bilatérale de cession;

QUE le directeur général ou la directrice générale adjointe ainsi que le maire ou le substitut soient autorisés à signer l'entente d'occupation temporaire d'une partie des lots 3 043 844 et 3 046 173 ;

QUE le directeur général ou la directrice générale adjointe ainsi que le maire ou le substitut soient autorisés à signer le protocole d'entente comportant le mandat pour l'exécution des travaux municipaux.

12. SPORTS ET LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

339-11-2024 12.1 Emploi Été Canada – Demande de subvention 2025

Il est proposé par Julie Tessier
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu à l'unanimité :

QUE les membres de ce conseil autorisent la directrice générale adjointe et trésorière, madame Mireille Bibeau, à compléter et signer tous les documents utiles pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du programme « Emploi Été Canada » en rapport avec les besoins en personnel pour la saison estivale 2025.

340-11-2024 12.2 Demande d'aide financière pour 2024-2025 – Association de hockey mineur de St-Gabriel

ATTENDU QUE l'Association de hockey mineur de St-Gabriel sollicite la participation de la Ville de Saint-Gabriel pour aider à financer leurs activités de la saison 2024-2025;

ATTENDU QUE le comité en charge d'évaluer les demandes de dons et de commandites a accueilli favorablement cette demande pour la somme de **5 000 \$**.

Il est proposé par Stephen Subranni

Appuyé par Sylvie St-Georges

Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Gabriel accorde l'aide financière demandée de **5 000 \$** à l'Association du hockey mineur de Saint-Gabriel pour leur saison 2024-2025.

341-11-2024 12.3 Demande d'aide financière pour Noël en Art'monies – Monde Art'monies

ATTENDU QUE l'organisme Monde Art'monies sollicite la participation de la Ville de Saint-Gabriel pour aider à financer la tenue de leur événement Noël en Art'monies qui se déroulera le 14 décembre 2024;

ATTENDU QUE le comité en charge d'évaluer les demandes de dons et de commandites a accueilli favorablement cette demande pour la somme de **400 \$**.

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Stephen Subranni

Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Gabriel accorde l'aide financière demandée de **400 \$** à Monde Art'monies pour la tenue de leur événement Noël en Art'monies.

13. VARIA

342-11-2024 13.1 Avis de motion du règlement CV. 598-1 – Gestion des eaux pluviales

AVIS DE MOTION est donné par Stephen Subranni, membre du conseil, qu'à la présente séance sera soumis pour adoption le projet de règlement CV. 598-1 relatif à la gestion des eaux pluviales.

343-11-2024 13.2 Dépôt du premier projet de règlement CV. 598-1 – Gestion des eaux pluviales

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel est régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et par la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Saint-Gabriel juge approprié de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE le conseil désire prévoir des normes concernant la gestion des eaux pluviales des propriétés privées;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables que le présent règlement soit adopté;

ATTENDU QU'avis de motion a été donnée pour adopter le projet de règlement CV. 598-1 relatif à la gestion des eaux pluviales.

Il est proposé par Stephen Subranni

Appuyé par Richard Blouin

Et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du conseil de la Ville de Saint-Gabriel adoptent le projet de règlement CV. 598-1 relatif à la gestion des eaux pluviales tel que déposé;

QUE le règlement CV. 598-1 abroge le règlement CV. 598.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

344-11-2024 15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024

Il est proposé par Julie Tessier

Appuyé par Sylvie St-Georges

Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance ordinaire de ce 4 novembre 2024 soit levée à 20h45.

Gaétan Gravel
Maire

Mireille Bibeau
Directrice générale adjointe et trésorière

Approbation par le maire des règlements et des résolutions selon l'article 53 de la Loi sur les cités et villes

Je soussigné, Gaétan Gravel, maire de la Ville de Saint-Gabriel, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V., en apposant ma signature au bas du présent document ce 5^e jour de novembre 2024.

Gaétan Gravel
Maire